

PRÉVENTION

VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXUELS ET SEXISTES (VHSS)

Schéma destiné aux directions de structure et aux employeurs



OBLIGATION

Les employeurs et les directeurs de structures ont l'obligation de veiller à la prévention des VHSS et de gérer les éventuelles situations conflictuelles



DISPOSITIF

Les directeurs doivent assurer la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des VHSS, ainsi que d'un processus sécurisé et d'une enquête confidentielle



SANCTIONNER

Les sanctions à l'encontre des personnes qui commettent des VHSS consistent en des procédures disciplinaires. Leur rôle exemplaire est très important, et elles doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais

PRÉVENIR



Les structures doivent mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation. Elles doivent également former leurs référents VHSS

VICTIME PROTÉGÉE

Mineure ou majeure, c'est la victime qui choisit si elle porte plainte ou non. Il est essentiel de l'accompagner, de lui présenter ses options et de l'orienter vers le référent VHSS



EN PARLER

Les cas de VHSS étant fréquents, nous vous invitons à rendre cette problématique visible au sein de votre structure

